

VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°: 2024-ART-PM-128

RELATIF À: Circulation /stationnement / travaux Fibre

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2.

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation Routière.

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par la société FGC, représentée par fibre situés au n°14 Rue du Moulin d'Olivet à Houdan 78550.

pour travaux

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les véhicules temporairement afin de permettre le bon déroulement de la manutention, ils nécessitent un aménagement du stationnement et que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 08/07/2024 de 8h30 jusqu'au Mercredi 31/07/2024 17h30 la **Société FGC** est autorisée à occuper la voie publique pour réparation conduite télécom sous trottoir,

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions en vigueur selon les textes susvisés. L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des piétons ; le cas échéant en déviant ces derniers vers un autre itinéraire.

A charge pour la société FGC de mettre la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Concernant le stationnement et la circulation durant la période des travaux :

3.1 Stationnement:

Le stationnement sera interdit à proximité du chantier au n°14 Rue du Moulin d'Olivet

3.2 Circulation:

La circulation Rue du Moulin d'Olivet reste ouverte par demi-chaussée avec une circulation alternée par feu tricolores ou manuel si nécessaire.

ARTICLE 4: En raison des travaux réalisés dans la Rue du Moulin d'Olivet, l'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre en place la signalisation au moins 7 jours avant

ARTICLE 5 : Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ; En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.



ARTICLE 6 : Dès le Mercredi 31/07/2024, l'entreprise devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances (respect des couleurs des enrobés, reprise pleine largeur avec chainette de raccordement en pavés de grés de chaque côté).

ARTICLE 7: La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le 31/07/2024 17h30. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 8 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dument assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

ARTICLE 10: Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Houdan-Maulette sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Fait à Houdan le 20/06/2024

Publié le 24/06/2024

Pour le Maire et par délégation Jean-Pierre LEHMULLER

Adjoint délégué à la circulation et au stationnement

2024-ART-PM-128 Page 2 sur 2